



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-216

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danièle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention de partenariat entre le Musée Casa Pairal et l'école de Condé dans le cadre de prêt d'œuvres de mémoire

M. André BONET expose :

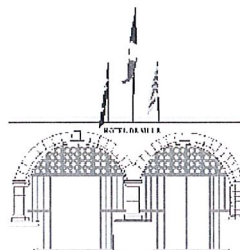
Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan répond à l'obligation du Code du patrimoine d'entretien des collections du musée Casa Pairal, portant l'appellation « Musée de France », par des restaurateurs habilités.

Dans ce but et le dessein de participer à la formation des futurs restaurateurs et d'améliorer la lisibilité et les connaissances d'une partie des collections du musée Casa Pairal, la Ville de Perpignan souhaite s'associer à l'Ecole de Condé Patrimoine, filière restauration du Patrimoine, pour proposer des peintures sur chevalet et des œuvres graphiques à restaurer, après avoir été présélectionnées par le musée Casa Pairal.

Liste des œuvres présélectionnées :

- Antoine Guiraud, *La reddition de la Ville de Perpignan face au roi Louis XIII de France*, huile sur toile, n° d'inventaire : 88.2.1/2014.0.324



- Jacques Léonard Blanquer, *La vielle Catalane*, huile sur toile, n° d'inventaire : CP.T.2022.1
- Inconnu, *La Catalane*, huile sur toile, n° d'inventaire : CP.T.2022.2
- Inconnu, *Portrait d'un poilu*, huile sur toile, n° d'inventaire : CP.T.2022.3
- Inconnu, *Place de la Loge*, estampe, n° d'inventaire : 61.49.2
- Inconnu, *La Loge de Mer, Procession du Corpus*, estampe, n° d'inventaire : CP.T.2022.4
- Inconnu, *Dessin de l'obélisque de Port-Vendres*, dessin à la plume, n° d'inventaire : 64.1.194
- Inconnu, *Portrait de Marie Izard*, fusain sur papier, n° d'inventaire : 64.1.194

Le choix définitif ainsi que la liste définitive des œuvres à restaurer seront à arrêter conjointement par le musée Casa Pairal et l'équipe pédagogique de l'Ecole de Condé Patrimoine, lors de la rentrée des étudiants. Une copie de la liste définitive sera versée à la DRAC.

Le musée Casa Pairal validera, en lien avec la DRAC, toutes les opérations sur les œuvres et envisagera à leur retour, la pertinence de valoriser, par une exposition-dossier, le travail réalisé.

La Ville ne participera qu'au financement des matériaux de restauration.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Ecole de Condé Patrimoine pour la restauration d'œuvres du musée Casa Pairal, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

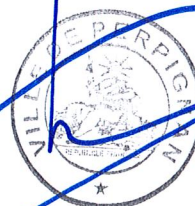
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : - 3 OCT. 2022.

Affiché le : - 3 OCT. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink over the official seal]